

INFORMATIONS SANTE INRAP

Les Prothèses auditives

Si seulement 9 % de la population française est touchée par une baisse d'audition, près de 60 % des plus de 60 ans n'ont jamais fait contrôler leur audition, pourtant, 29 % d'entre eux déclarent souffrir de problèmes d'audition.

Il faut rappeler que la malentendance est un mal insidieux qui s'installe sans qu'on s'en aperçoive. La gêne sociale apparaît tôt : perte de la perception des murmures, difficulté à converser dans le bruit, repli de soi. La plupart des gens réagissent trop tard, alors que la perte d'acuité auditive est déjà importante et qu'une surveillance régulière ainsi qu'une prise en charge précoce permettent de compenser au mieux ces désagréments.

La presbyacousie est une baisse de l'audition naturelle qui apparaît avec l'âge. On entend moins bien les sons aigus émis à faible intensité. D'où une baisse de la netteté des messages, une impression de sons "brouillés", une intolérance des sons de grande intensité, et une perception d'un message "désagréable" associé au bruit.

Prothèses Auditives (site ameli.fr)

Pour les patients de moins de 20 ans ou les patients, quel que soit leur âge, qui sont atteints de cécité et d'un déficit auditif, les prothèses auditives sont remboursées à 65 % sur la base des tarifs figurant sur la Liste des Produits et Prestations (LPP), variables selon le type d'appareil :

Type d'appareil	Tarif servant de base au remboursement
Appareil de classe A	900 €
Appareil de classe B	1 000 €
Appareil de classe C	1 250 €
Appareil de classe D	1 400 €

A noter : ce tarif couvre l'achat de l'appareil fourni avec tous les accessoires nécessaires à son fonctionnement (jeu de piles, embout auriculaire, coque...) et le coût de son adaptation par l'audioprothésiste.

Pour les patients ayant plus de 20 ans, les prothèses auditives sont remboursées à 65 % sur la base d'un tarif forfaitaire fixé à 199, 71 €, quel que soit le type d'appareil.

Nous avons pour l'exercice 2005 rembourser 4 prothèses auditives adultes dont un adulte qui a fait réaliser 2 équipements dont vous trouverez ci-dessous le détail :

- *Prix minimum observé* : 935 €
- *Prix maximum observé* : 1 655 €
- *Dépense restant à charge de l'assuré* : entre 610,47 € et 1 330,47 €

Le remboursement de la SMME est de 194,72 € par prothèse. La garantie est aujourd'hui de 165,50 % de la Base de remboursement y compris le remboursement de la Sécurité sociale.

Pour un appareillage avec des amplificateurs analogiques, il faut compter 750 à 1 150 € par oreille environ. En utilisant des appareils numériques, le coût représentera 1 200 à 1 750 € par oreille environ. Le prix dépend principalement du type d'amplificateur employé et peu de la taille de l'appareil (Site audition.fr).

Compte tenu de la dépense importante des prothèses auditives, une proposition d'amélioration du poste est envisagée.

En effet, un montant forfaitaire de 300 € par appareil auditif compléterait la garantie actuelle.

La nouvelle garantie deviendrait :

Garantie	Niveau de prestation
Orthopédie, appareillage	162,50 % BR* y compris RSS*
Prothèses auditives	162,50 % BR* y compris RSS* + forfait de 300 € par appareil

* BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale

* RSS : Remboursement de la Sécurité sociale

Le cumul des remboursements (Sécurité sociale + complémentaire) ne peut excéder les frais réellement engagés.

L'optique

La grille optique pourrait être modifiée de la façon suivante :

▪ Verres et monture

- **Forfait monture de 125 € par an et par bénéficiaire** au lieu de 121,96 € actuellement,
- **Forfait verres uni-focaux de 230 €** au lieu de 228,67 €,
- **Forfait verres multi-focaux et complexes de 350 €** au lieu de 228,67 €.

Pour information, le prix de la paire de verres uni-focaux est compris entre 100 et 300 €. Pour une paire de verres autres qu'uni-focaux, la dépense se situe entre 200 et 500 €.

▪ Opération au laser de la myopie

Une prise en charge d'un montant de 475 € vous est proposée. Cette garantie se substitue à la garantie « verres et monture ». Le salarié ne peut prétendre au cumul des garanties « verres et monture » et « chirurgie de la myopie dans la même année. Pour information, le prix de cette opération varie entre 800 et 1 200 € par œil.

Les prothèses capillaires

Concernant le coût d'une perruque¹, il est fonction de la nature des cheveux utilisés.

Les premiers prix des perruques en fibres synthétiques tournent autour de 110€ et peuvent atteindre 600€ environ (selon le type de montage : machine ou main).

Le prix des perruques en cheveux naturels démarre autour de 700€ et peut atteindre plusieurs milliers d'euros pour une perruque faite à la main, sur mesure.

La perruque fait l'objet d'une prescription par le médecin et est donc prise en charge à hauteur de **125€ par l'Assurance maladie**. A noter que tous les types de vendeurs ne permettent pas de bénéficier de la prise en charge de la Sécurité sociale. Il convient donc de se renseigner avant de se rendre dans le magasin.

Une prise en charge complémentaire à celle de la sécurité sociale de 150 € vous est allouée pour l'achat d'une prothèse capillaire au titre du contrat santé.
(Aucun remboursement si la sécurité sociale n'intervient pas)

¹ Plusieurs termes sont utilisés par les patients et les professionnels du secteur, pour qualifier la perruque : prothèse capillaire, chevelure de remplacement, coiffure.

Les implants dentaires

L'implantologie dentaire est la fixation dans l'os d'une racine artificielle en titane qui, émergeant de la gencive, supporte une dent prothétique.

L'implantologie existe depuis une trentaine d'année et s'utilise de plus en plus pour une meilleure tenue des appareils amovibles (dentiers). Elle peut aussi permettre la suppression de l'appareil amovible et ouvrir la porte à la réalisation d'une prothèse fixe. Elle apporte un sensible renfort et une meilleure fiabilité des prothèses fixes classiques.

Le prix moyen d'un implant dentaire varie entre 700 et 1 300 €. Aucune prise en charge n'est accordée par la Sécurité sociale.

Nouveau forfait implant 300 € maximum 3 implants par an et par bénéficiaires.
(aucune garantie dans le contrat à ce jour) .

Ces améliorations de garanties prendront effet sauf avis contraire, au 1^{er} janvier 2007 et sans modification des taux de cotisations actuellement en vigueur.

Rappel des cotisations santé du personnel actif :

- Régime général : 2,93 % du salaire brut
- Régime Alsace-Moselle : 1,91 % du salaire brut